

RÉSOLUTION 25R-29

Modifier les règles d'éligibilité pour les enfants de membres du Rotary afin qu'ils puissent bénéficier des programmes de la Fondation

Soumis par : District 1790 (France)

1 ATTENDU QUE les membres, les clubs et les districts financent la Fondation
2 Rotary par leurs cotisations, leurs dons et leurs legs, et
3
4 ATTENDU QUE la Fondation Rotary finance des programmes de grand intérêt
5 pour leurs bénéficiaires, et
6
7 ATTENDU QUE le Critère des quatre questions souligne l'importance de
8 l'équilibre entre l'engagement et l'épanouissement personnel
9
10 Le Rotary International demande à son conseil d'administration de proposer aux
11 administrateurs de la Fondation Rotary
12 de modifier les règles d'éligibilité pour les enfants de membres du Rotary
13 pour qu'ils puissent participer aux programmes de la Fondation, notamment
14 dans les pays qui ne permettent pas la défiscalisation des dons à la Fondation
15 Rotary.

(Fin du texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

16 Malgré leur nature exemplaire, plusieurs programmes du Rotary n'ont pas
17 répondu au succès attendu. L'un d'eux est le programme des Centres du Rotary
18 pour la paix, axé sur la paix, la jeunesse et l'action professionnelle. Les enfants de
19 Rotariens sont sensibilisés à ces axes et sont naturellement intéressés par ce
20 programme. Cependant, malgré le faible nombre de candidatures, ils ne sont pas
21 autorisés à y participer. Permettre aux enfants des membres du Rotary de
22 postuler serait une grande source de motivation.

IMPACT FINANCIER

23 Cette résolution n'aura pas d'impact financier substantiel sur la Fondation
24 Rotary. Modifier les règles d'éligibilité pour les enfants des membres du Rotary
25 afin qu'ils puissent bénéficier des programmes de la Fondation Rotary n'entraîne
26 aucun coût supplémentaire.